

N° 90

BULLETIN
MUNICIPAL
MARS 2021

N



L



C

www.callian.fr



Sommaire

conseils municipaux

04

dossier

11

info echos

14

associations

23

callian pratique

26

guide administratif

27



Mes chers concitoyens,

Les méandres de la pandémie continuent de déterminer notre quotidien, empêchant les uns de travailler, contraignant les autres à l'improvisation perpétuelle. Le moral général est durement affecté, et notre tissu social se fragilise. Il est vraiment temps que la lumière se montre au bout du tunnel. Dans ce contexte difficile, les excès du communautarisme, c'est-à-dire de toutes les attitudes par lesquelles chacun se définit par sa spécificité plutôt que par son appartenance à un corps commun, font peser sur notre société un danger de plus.

J'en prends deux exemples récents : d'abord la énième invasion de gens du voyage. Des terrains privés sont envahis, des branchements piratent les réseaux d'eau et d'électricité. Les bords de ces terrains sont transformés en latrines communes, et les arbres alentours sont prestement découpés pour le barbecue du jour. La force publique (en l'occurrence nos polices municipales) en est réduite à faire la circulation. Et nos concitoyens, qui payent des impôts et des taxes, et qui respectent des règles, sont exaspérés de voir sous leur nez que ni l'Etat ni les collectivités ne sont capables de les imposer à ceux pour qui le bras d'honneur aux pouvoirs publics est parfois une seconde nature.

La réponse de l'Etat est de nous dire que la procédure d'expulsion serait plus rapide si nous disposions d'une aire d'accueil. Il faudrait donc que le contribuable investisse dans un équipement public dont personne ne veut être le voisin, pour aménager une aire qui ne servira jamais, puisqu'elle ne sera jamais assez bien gazonnée (ni jamais assez près des commodités) pour que ces colonies les utilisent. Cerise sur le gâteau : il nous est fait obligation de scolariser les enfants dont les familles le réclament, sans justificatif de domicile (et pour cause...).

Second exemple : j'ai récemment reçu un parent d'élève me demandant de lui laisser fournir à son enfant qui fréquente la cantine un tupperware de viande hallal. A ma réponse rappelant le principe de laïcité, la personne en question a répondu que le poisson le vendredi ou le chocolat et le sapin de Noël étaient des rites religieux, confondant ainsi religion et tradition, et oubliant que la cantine scolaire est un service facultatif qu'on peut très bien quitter quand on n'en est pas satisfait.



PERMANENCES EN MAIRIE



François CAVALLIER - Maire.

Toute la semaine sur rendez-vous.

Jean-Luc ANTONINI -1^{er} Adjoint

Administration générale, finances, marchés publics.

Tous les jours sur rendez-vous.

Corinne GUIGNON - 2^{ème} Adjointe

Ecoles, social, sports.

Mercredi après-midi, sur rendez-vous.

Jacques BERENGER - 3^{ème} Adjoint

Culture, vie associative, communication non numérique.

Vendredi matin, sur rendez-vous.

Christiane TANZI - 4^{ème} Adjointe

Vie locale, évènementiel, numérique.

Jeudi matin, sur rendez-vous.

Jean Christophe BERTIN - 5^{ème} Adjoint

Travaux, sécurité, risques majeurs, réseaux.

Samedi matin, sur rendez-vous.

Pascale AUGUET-OTTAVY -6^{ème} Adjointe

Environnement, développement durable.

Mardi matin, sur rendez-vous.

Entendons-nous bien : il ne s'agit pas de stigmatiser ni les gens du voyage en général ni nos compatriotes musulmans. Chacun a bien le droit de faire ses choix de vie, et chacun de ces choix est éminemment respectable.

Il s'agit, en revanche, de refuser qu'un choix devienne un droit. Ce qui est en jeu, c'est l'égalité devant la loi. A laisser les uns crier au racisme dès qu'on ne les laisse pas y déroger selon leur fantaisie, ou à laisser d'autres s'en exempter sans avoir rien à craindre, on n'encourage pas nos concitoyens à le faire de leur côté, surtout en ces temps, si pesants, de restrictions de liberté. Il ne faudrait pas que l'Etat, capable d'être tracassier, voire autoritaire, avec les citoyens paisibles, montre trop de faiblesse avec ceux qui ne le craignent pas parce qu'ils ont mis le rapport de force de leur côté.

Faute de quoi, il n'y a plus d'état de droit.

J'évoquais au début de cet éditorial le bout du tunnel. Le centre de vaccination intercommunal de Fayence (un article lui est consacré dans ce numéro) en est un symbole. Seule en effet l'immunité collective que nous amènera la vaccination de masse nous rendra nos libertés.

Faisons-nous donc massivement vacciner, **et tournons le dos aux mirages des complotismes**, qui font autant de mal à nos sociétés que le communautarisme.

François Cavallier,

maire de Callian,

vice-président du Département du Var

Mairie

Téléphone

04 94 39 98 40

Télécopie

04 94 39 98 41

Site

www.callian.fr

E-mail

mairiecallian@callian.fr

Directeur général des Services Jean-Claude RENUCCI
Urbanisme Alicia VACCA, Cynthia FORT
Comptabilité Jany BENICHON
Service du Personnel Véronique VIOLA
Accueil Chloé BAIWIR
Etat-Civil, aide sociale Anaïs FANTEI
Secrétariat Général Fabienne ANCELLET
Service technique Christophe COURIEUX
Service jeunesse Aurélien VIGNADOCCHIO
. www.jeunesse.callian.fr
Service culturel Anaïs FANTEI, Graziella TALLENT
Secrétariat du Maire Véronique MERLE
Service médiathèque et patrimoine Graziella TALLENT
. Chloé DE BOUTER
Police municipale (04 94 76 42 12) Frédéric MARIANI
. Philippe LELIEVRE, ASVP : Yann BALMET
Régie centralisée principale Cindy MARINO

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite une nouvelle fois le huis clos pour ce conseil municipal, compte tenu de la crise sanitaire.

1/Le procès-verbal du 21 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2/Instauration de la séance du conseil municipal à Huis-Clos :

Monsieur le Maire propose d'instaurer à nouveau en application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L 2121-18, le huis-clos pour la séance de ce conseil municipal, même si symboliquement ce n'est pas satisfaisant.

☞ Adoptée à l'unanimité.

3/Approbation des conclusions du commissaire enquêteur suite à la procédure d'aliénation partielle du chemin rural lieu-dit Marestruc et de la parcelle C 19 :

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 16 septembre 2020, qui concernait l'aliénation d'une partie d'un chemin rural et de la parcelle C 19 quartier Marestruc, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable dans ce dossier. Il propose donc de suivre ses recommandations en abandonnant ce projet.

☞ Adoptée à l'unanimité.

4/Convention d'instruction des autorisations du droit des sols, approbation et habilitation de signature :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'auparavant la DDTM instruisait pour les communes les permis de construire.

Cette compétence a été transmise à la Communauté de Communes.

La commune a besoin d'un service communautaire efficace, notamment pour le SCOT, cependant les communes doivent conserver un service urbanisme qui lui est propre.

Compte tenu de ce qui précède Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence qui sera chargée de l'instruction des actes suivants :

- Certificats d'urbanisme de type b (dits opérationnels)
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir.

☞ Adoptée à l'unanimité.

5/Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est fondamental de conserver la compétence relative au PLU et de ne pas constituer un PLUi.

La loi ALUR prévoyant une minorité de blocage pour éviter ce transfert de compétence, Monsieur le Maire propose de s'opposer à la création d'un PLUi.

☞ Adoptée à l'unanimité.

06/ Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

En préambule, Monsieur le Maire rappelle la différence entre une révision qui consiste en une refonte du PLU et une simple modification qui ne remet pas en cause l'économie générale du document.

La révision de notre PLU va nécessiter un travail de 2 à 3 ans, alors que la modification permettra simplement de solder certains points bien avant cette date.

Il ajoute qu'il faudra prévoir dans cette révision d'apporter à l'évolution de la commune, une stabilisation par des contremesures, notamment face aux dégâts induits par la loi ALUR.

Il rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni et une synthèse de ce travail est proposée aux élus.

Après avoir approuvé les interventions de Messieurs CHAUTARD et VERCHER, le conseil municipal décide d'ajouter au corps de la délibération : « faire du PLU l'instrument d'une meilleure organisation de la plaine ».

Monsieur le Maire propose que le futur document atteigne les objectifs suivants :

- Maîtriser l'évolution démographique en stabilisant les effets de la loi ALUR, en ne touchant pas aux zones naturelles et agricoles, excepté pour les terrains susceptibles d'accueillir des équipements publics. Il faudra résoudre également la question des zones AU, sans oublier le cas particulier du château de Camiole.
- Le nouveau document doit prévoir une importante transition environnementale par la prévention des imperméabilisations, l'instauration d'une trame verte et bleue et d'une trame noire (baisse de l'éclairage la nuit). Il faudra également lutter contre les dépôts sauvages, mettre en place le Grenelle, tout en restant compatible avec le SCOT.
- Concernant le développement économique de la commune, il faudra que le village conserve un rôle central en favorisant l'installation des commerces. Il faudra conserver dans la plaine une zone « en sas » entre zones constructibles et non constructibles. Il faudra oxygéner le village par la construction d'un parking.
- Il faut poursuivre le développement numérique de la commune, grâce notamment au déploiement de la fibre et améliorer le cadre de vie par la construction d'équipements de loisirs, la rénovation du patrimoine culturel et celle des bâtiments recevant du public.

Monsieur le Maire invite tous les élus à contribuer à la rédaction de ce nouveau PLU, même s'il reconnaît bien volontiers que le sujet est très technique. Il ajoute que le cabinet d'études chargé d'aider la commune dans la rédaction de ce nouveau document n'a pas encore été désigné.

Madame GUIGNON demande si le Préfet a son mot à dire.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, les services de l'Etat, mais également la CCPE, les communes voisines, la SAFER et les chambres consulaires peuvent intervenir. On ne pourra donc pas faire tout ce que l'on souhaite.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura de nombreuses réunions publiques en perspective. Il faudra également éviter tout conflit d'intérêts, c'est-à-dire que la situation d'aucun élu ne doit être améliorée par le nouveau PLU.

Monsieur VERCHER demande si le futur document permettra d'améliorer la circulation automobile.

Monsieur le Maire précise que cet aspect doit être étudié à l'échelle communautaire en bonifiant la RD 562 par la construction de pistes cyclables ou de trottoirs, le PLU pouvant permettre de réserver du foncier à cet effet.

Après ces échanges, Monsieur le Maire propose de prescrire la révision générale du PLU approuvé le 19 février 2013 et modifié le 23 mai 2016.

☞ Adoptée à l'unanimité.

7/ Engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Le Maire propose d'engager la procédure de modification n°2 du PLU, sur les deux points suivants :

- La modification de l'OAP, orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Touos Aussel,
- La modification et la création d'emplacements réservés.

Concernant le projet des Touos Aussel, Monsieur le Maire rappelle que 72 % de notre population est éligible au logement social, le projet était donc utile.

Cependant, la loi ALUR a engendré une augmentation démographique significative.

C'est ainsi que trois permis de construire ont été refusés, notamment en raison d'une fragilité dans notre capacité à fournir suffisamment d'eau potable.

Il propose de trouver une solution raisonnable à moyen terme en lançant une nouvelle OAP qui soit acceptable.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne un manque prégnant de foncier appartenant à la commune. Pour contourner ce problème il propose la création d'emplacements réservés.

D'autre part, le transfert du LIDL nécessite que 2 voies actuellement privées soient transférées dans le domaine communal.

Ces deux objets ne peuvent pas attendre la révision, il faut donc intervenir rapidement par une modification du PLU.

☞ Adopté à l'unanimité.

8/ Approbation des conclusions du commissaire enquêteur relatives à la cession par la commune de Callian d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « La Basse Carpenée »

(annule et remplace la DCM n° 2020-01/003 du 13 janvier 2020) :

☞ Délibération reportée.

9/ Attribution d'une subvention à Cello Fan :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2 000 € à l'association Cello Fan pour l'exercice 2020, même si le festival du violoncelle ne s'est pas tenu cette année, mais cette association a dû faire face à des frais annexes.

☞ Adoptée à l'unanimité.

10/ Désignation d'un mandataire de la commune de Callian au sein de la Société Publique Locale (SPL)

« Ingénierie Départementale 83 » :

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. François CAVALLIER comme représentant de la commune dans les instances de la SPL « Ingénierie Départementale 83 »,

11/ Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé en bordure de la RD 96 :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle E N° 250, appartenant à M et Mme GIOVINAZZO, afin d'y installer un abribus pour la sécurisation des élèves empruntant le transport scolaire.

☞ Adoptée à l'unanimité.

12/ Ouvertures dominicales pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire présente les demandes de deux commerces situés sur la commune de Callian, pour les ouvertures dominicales ci-dessous :

- Entretien automobile et accessoires :
 - Dimanches 27 juin 2021
 - Dimanches 04, 11, 18 et 25 juillet 2021
 - Dimanches 1er, 08, 22 et 29 août 2021
 - Dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021
- Commerce alimentaire :
 - Dimanches 04, 11, 18 et 25 juillet 2021
 - Dimanches 08, 15, 22 et 29 août 2021
 - Dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

☞ Adoptées à l'unanimité.

13/ Maintien de la gratuité du service public du transport scolaire pour les familles :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la compétence du transport scolaire a été transférée du Département à la REGION. La commune de Callian a depuis toujours choisi de ne pas faire payer ce service public par les familles.

Par conséquent Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de rembourser les sommes avancées par les familles à la REGION, pour 44 élèves empruntant les transports scolaires,

☞ Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire apporte des précisions concernant la réflexion en cours sur le devenir de l'école.

Il indique que l'extension du groupe scolaire sur le site actuel est techniquement impossible, le transfert de l'intégralité du groupe scolaire dans la plaine étant financièrement inenvisageable.

Une solution médiane est à l'étude qui consisterait à créer un second groupe scolaire dans la plaine à condition de pouvoir acquérir la maîtrise foncière du terrain.

B/ Michel REZK informe le conseil que les dernières directives préfectorales imposent le port du masque sur l'ensemble des voies publiques à compter du 17 novembre 2020.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir été, pour le moment, destinataire de cette information.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite une nouvelle fois le huis-clos pour ce conseil municipal, compte tenu de la crise sanitaire.

1/ Le procès-verbal du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Instauration de la séance du conseil municipal à Huis-Clos :

Monsieur le Maire propose une nouvelle fois d'instaurer en application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L 2121-18, le huis-clos pour cette séance du conseil municipal en raison de la crise sanitaire.

☞ Adoptée à l'unanimité

3/ Décision modificative n°2 au Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que tous les budgets sont votés en mars ou avril puis adaptés selon décisions modificatives. Cette décision modificative n°2 permettant une augmentation de crédits de 72 000 € dans la section d'investissement, il s'agit d'un virement à sommes nulles.

Monsieur FOURNEL demande quelle est la nature des 30 000 € dépensés dans le projet du parking.

Monsieur BERTIN répond qu'il s'agit de la consolidation du mur du Pertuis.

☞ Adoptée à l'unanimité.

4/ Désignation du cabinet d'études dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire propose à l'issue d'un marché à procédure adaptée, de désigner le Cabinet CITADIA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la révision du PLU pour un montant de 54 700 € HT.

Il ajoute que ce cabinet, qui a déjà collaboré avec la commune, offre des références solides.

Monsieur FOURNEL demande quel est le contenu de la mission de ce cabinet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de porter la révision du PLU, d'organiser les réunions et de donner une forme juridique acceptable aux idées soumises.

☞ Adoptée à l'unanimité.

5/ Approbation des conclusions du commissaire enquêteur relatives à la cession par la commune de Callian d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « La Basse Carpenée »

(annule et remplace la DCM n° 2020-01/003 du 13 janvier 2020) :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur, et d'aliéner une partie du chemin rural de Fondurane, quartier la Basse Carpenée, d'une superficie de 189 m² cadastrée K N°514 à Madame RAGNI au prix de 460 €,

☞ Adoptée à l'unanimité.

6/ Acquisition de la parcelle cadastrée K 359 :

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir la parcelle cadastrée K n°359, jouxtant le chemin des Combes et une parcelle communale, d'une superficie de 6 ha 91 ca et 67 a au prix de 5 480 € TTC,

☞ Adoptée à l'unanimité.

07/ Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens (transfert des compétences eau et assainissement) :

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux volets dans cette affaire :

➤ Est-ce plus pertinent que la compétence eau et assainissement soit assumée par une communauté de communes plutôt que par chaque commune ? La loi NOTRe a tranché en disposant qu'au 1er janvier 2026 ce sera une compétence obligatoire pour les intercommunalités. Cependant, la loi Engagement et Proximité votée depuis devant les remontées des maires a voulu redonner une faculté de subdélégation

➤ Sans attendre, la CCPF a pris la compétence de force : aux trois communes Callian, Tanneron et Turrettes qui avaient constitué une minorité de blocage, elle a répondu par une prise de compétence « volontaire » à la majorité qualifiée.

Les trois communes en question ayant alors engagé une procédure en référé, le juge leur a répondu sur la forme qu'il n'y avait pas urgence à revenir sur l'arrêté préfectoral, et les trois communes en sont restées là pour respecter le fait majoritaire.

Pendant ce temps, une jurisprudence récente du Conseil d'Etat puis du TA a donné raison aux seules autres communes qui se trouvaient dans la même situation que les nôtres, dans l'Aude et les Pyrénées Orientales, et qui, elles, avaient poursuivi l'action sur le fond.

Nos trois communes pourraient donc relancer une procédure mais Monsieur le Maire considère que la Régie est dorénavant créée, et que la commune sort de cette controverse par le haut en ayant la satisfaction d'avoir eu raison dans son analyse juridique.

Philippe VERCHER demande quel est l'intérêt pour la CCPF d'obtenir la compétence de l'eau rapidement.

Monsieur le Maire répond qu'on peut y voir le souhait politique pour la CCPF de devenir une instance de tutelle et apparaître comme une supra-communalité. Si ces questions avaient été soumises au suffrage universel, les réponses auraient pu être différentes.

Michel REZK considère que les intercommunalités qui ont voulu récupérer la compétence eau et assainissement regroupent le plus souvent des communes qui disposent de réseaux vétustes.

Au vu des projets communautaires, l'inquiétude à avoir porte sur le prix de l'eau. Pour maîtriser ce prix, il aurait été préférable que la compétence revienne à la commune.

☞ Adoptée à l'unanimité.

08/ Maintien de la gratuité du service public du transport scolaire pour les familles :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de rembourser des sommes avancées par les familles à la REGION, pour 3 élèves supplémentaires empruntant les transports scolaires.

Dans ce domaine c'est donc le contribuable qui finance et non l'utilisateur.

☞ Est adopté à l'unanimité.

9/ Renouvellement de deux conventions d'occupation de terrains situés à Fonsante :

Monsieur le Maire propose de renouveler pour un an les 2 conventions d'occupation de terrains, à titre précaire, situés à Fonsante ci-dessous :

- Escadre aéromodélisme de Callian
- NIGHT HAWK 06

Il souhaite pour l'heure mettre de côté la convention relative au motocross.

Michel REZK précise que la police de Tanneron a effectué des opérations de contrôle, l'association de motocross amenant des motards sur les pistes DFCL, mais un doute persiste.

Monsieur VERCHER propose qu'un arrêté de police soit pris.

Monsieur le Maire répond que le pouvoir de police appartient au maire de Tanneron.

☞ Adopté à l'unanimité.

10/ Subventions exceptionnelles à 2 associations d'anciens combattants :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 150 €, pour leur participation active aux cérémonies du 15 Août, aux deux associations ci-dessous :

- Union Nationale des Parachutistes section Var Est
- Association du Convoi de la Liberté

Monsieur le Maire tient à remercier Messieurs BERTIN et VERCHER pour leur implication aux cérémonies du 15 août.

☞ Adoptées à la majorité,

Messieurs BERTIN et VERCHER
ne participant pas au vote

11/ Signature d'une convention de mise à disposition du moulin à huile à l'Association des Oléiculteurs de Callian :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention de mise à disposition du moulin à huile à l'Association des Oléiculteurs de Callian.

Il précise que la saison a été finalement plutôt bonne, et tient à remercier l'association composée de bénévoles qui gère avec beaucoup d'enthousiasme le moulin.

☞ Adoptée à l'unanimité.

12/ Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2021 « rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption » :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR et DSIL 2021, pour une première phase de travaux de rénovation de l'église ND de l'Assomption, pour un montant estimé à 259 282 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux sont éligibles à ce type de subvention.

Monsieur BERTIN précise qu'il s'agit de rénover la toiture ainsi que le circuit électrique dans un premier temps.

☞ Adoptée à l'unanimité.

13/ Montant de la participation de la commune de Callian au SIIVU de la Haute Siagne pour le 2ème semestre 2020 :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de participer au financement du SIIVU de la Haute Siagne à hauteur de 3 726 € pour le 2ème semestre 2020.

Ce SIIVU a été fondé par Alfred ROLLAND et Maxime COULLET. Il exerçait deux compétences importantes qui ont été reversées au SMIAGE Maralpin : le SAGE de la Siagne et Natura 2000.

Monsieur le Maire insiste sur la responsabilité que la CCPF a prise de tout faire pour que ces questions soient confiées à des mains non-varoises, plutôt qu'à un varois qui ne leur convenait pas.

☞ Adopté à l'unanimité.

14/ Avenant à la convention AIST 83 – Tarifs 2021 :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer l'avenant à la convention avec l'AIST 83, fixant les tarifs pour l'exercice 2021,

☞ Est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire évoque l'élection des membres de la future SPL qui succèdera à la SEM E2S.

Il précise que l'intérim est assuré par la CCPF en attendant la liquidation de E2S.

Il y avait également en suspens la question de la course à la présidence.

Monsieur le Maire a décidé de se retirer de cette course car c'était la solution la plus apaisante, et la plus raisonnable à l'issue d'un engagement de 20 ans dont le bilan pour le pays de Fayence est substantiel (15 millions d'euros d'investissement et trois ressources nouvelles).



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite une nouvelle fois le huis-clos pour ce conseil municipal, compte tenu de la crise sanitaire.

1/ Le procès-verbal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Instauration de la séance du conseil municipal à Huis-Clos :

Monsieur le Maire propose d'instaurer, en application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L 2121-18, le huis-clos pour la séance du présent conseil.

☞ Adopté à l'unanimité

3/ Renouvellement des tarifs ALSH 2021 :

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire les tarifs de l'ALSH de 2020 pour l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS ALSH DE CALLIAN 2021 - VACANCES ET MERCREDI			
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif pour 1 enfant en € pour une journée	Tarif par enfant pour 2 enfants en € pour une journée	Tarif par enfant pour 3 enfants en € pour une journée
Inférieur à 300€	3,00	2,70	2,50
Inférieur à 500€	4,00	3,70	3,50
De 501 à 650€	5,00	4,70	4,50
De 651 à 800€	7,00	6,70	6,50
De 801 à 950€	9,00	8,70	8,50
De 951 à 1100€	11,00	10,70	10,50
De 1101 à 1250€	13,00	12,70	12,50
Supérieur à 1250€	15,00	14,70	14,50
TARIFS ALSH DU MERCREDI EN DEMI JOURNÉE			
Inférieur à 300€	1,50	1,35	1,25
Inférieur à 500€	2,00	1,85	1,75
De 501 à 650€	2,50	2,35	2,25
De 651 à 800€	3,50	3,35	3,25
De 801 à 950€	4,50	4,35	4,25
De 951 à 1100€	5,50	5,35	5,25
De 1101 à 1250€	6,50	6,35	6,25
Supérieur à 1250€	7,50	7,35	7,35
TARIFS JOURNÉES SPÉCIFIQUES (randonnées, raquettes...)			
Chaque famille devra payer un montant fixe de 5€ plus le montant correspondant à leur quotient familial.			

☞ Adopté à l'unanimité.

04/ Demande de subvention au Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'aménagement du Territoire (FRAT) :

Monsieur le Maire informe le conseil que les subventions accordées aux communes par la Région au titre du FRAT concernent la rénovation des bâtiments communaux situés en centre bourg.

Le projet de rénover l'église est donc le plus pertinent.

Il propose par conséquent de solliciter des subventions de la Région au titre du FRAT 2021, pour les travaux de confortement de la toiture de l'église Note Dame de l'Assomption ainsi que de la remise aux normes du circuit électrique.

Il ajoute que le clocher a été rénové il y a quelques années et que plusieurs autres tranches de travaux sont à prévoir.

☞ Adoptée à l'unanimité.

05/ Liste des marchés à procédure adaptée attribués en 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code de la commande publique, il convient d'approuver le tableau ci-dessous concernant les marchés attribués en 2020.

INTITULÉ DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	ATTRIBUÉ LE	MONTANT DU MARCHÉ
SERVICES			
2020/001 : Prestations liées à la révision du PLU	Cabinet CITADIA 45, rue Gimelli 83000 TOULON	14/12/2020	54 700,00 € HT
2020/002 : Nettoyage des locaux de l'école maternelle et élémentaire et divers bâtiments communaux	Système Alsacien Services 40, rue Jean Monnel 68200 MULHOUSE	14/12/2020	52 062,00 € HT/annuel

☞ Adoptée à l'unanimité

06/ Bilan annuel des acquisitions et cessions mobilières et immobilières pour l'année 2020 :

Comme le stipule le CGCT, Monsieur le Maire fait état des cessions et acquisitions effectuées au cours de l'exercice 2020, conformément à la liste ci-dessous :

CESSIONS :

- Moulin à Farine, parcelles G 210 et G 1789, lieu-dit les « Hauts Moulins » à la SARL NILAU et à la SARL NJ, au prix de 130 000 €.
- Véhicule MERCEDES immatriculé 7716 XE 83, à Monsieur Anthony GARNHAM, au prix de 1 500 €.

☞ Adopté à l'unanimité.

07/ Délibération de principe pour la prise en charge des frais liés aux fêtes et cérémonies pour l'exercice 2021 :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de dresser la liste des fêtes et cérémonies, énumérées ci-dessous, qui devront être imputées sur le compte 6232 :

- Cérémonie des vœux
- Cérémonies commémoratives (30 avril, 8 mai, 8 juin, 18 juin, 14-15 août, 11 novembre, 5 décembre),
- Fête Nationale (14 juillet)
- Fêtes locales (Ste Maxime, St Donat),
- Festival du Violoncelle,
- Quatuors à Cordes,
- Festiv'art de rue
- Les Olivades
- Fête de l'Andouillette
- Marchés potiers
- Jumelage

Corine GUIGNON propose d'ajouter le festival du livre des écoles prévu au mois d'avril, si la situation sanitaire le permet. Madame PELLISSIER demande si les fêtes de Noël sont éligibles ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les associations qui organisent ces manifestations qui sont subventionnées par la mairie.

☞ Adoptée à l'unanimité.

08/ Participation à l'ODEL VAR :

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2021, la participation de la commune aux séjours de l'ODEL VAR, selon le barème ci-dessous :

- Pour un séjour inférieur ou égal à 17 jours :50 €
- Pour un séjour de 18 jours et plus :75 €

Madame BUIRON demande des précisions sur l'ODEL VAR.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association qui organise des colonies de vacances.

☞ Adoptée à l'unanimité.

09/ Subvention exceptionnelle

à l'Union Economique du Pays de Fayence (UEPF) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'UEPF est une association qui prend des initiatives visant à soutenir l'économie locale.

De ce fait, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'UEPF d'un montant de 500 € pour les actions visant à soutenir les commerces dits « non-essentiels », dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons.

☞ Adoptée à l'unanimité.

10/ Subvention exceptionnelle à l'association

« Aviron St Cassien » :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association « Aviron St Cassien » pour le financement des déplacements à diverses compétitions.

Il rappelle qu'une athlète faisant partie de cette association participera aux championnats du monde et aux jeux paralympiques de Tokyo.

☞ Adoptée à l'unanimité.

11/ Versement d'une subvention à la coopérative scolaire :

Monsieur le Maire propose de verser par anticipation une subvention de 7 500 € à la coopérative scolaire permettant de financer les projets à venir, et notamment des voyages au profit des élèves.

Cette subvention pourra être adaptée aux besoins réels si les voyages ne peuvent être organisés.

☞ Adopté à l'unanimité.

12/ Amendes de police 2021 :

En préambule, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du montant des contraventions établies par le service de la police municipale callianaise.

Il s'agit d'un fond de péréquation collecté au niveau départemental et qui sert à financer des travaux visant à sécuriser les voies communales.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au titre de ce fond, pour la mise en sécurité d'une partie du chemin des Granges.

☞ Adoptées à l'unanimité.

13/ Renouvellement d'une convention d'occupation de terrains situés à Fontante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que deux des trois conventions concernant des associations exerçant leur activité à Fontante ont déjà été reconduites :

- Airsoft
- Aéromodélisme

La question de la reconduite de la convention relative au motocross avait été reportée.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention précaire et révocable qui permet d'éviter le développement de pratiques illégales.

Michel REZK indique que le PIDAF organise des travaux dans ce secteur pour lutter contre l'incendie. 400 000 € ont ainsi été dépensés pour remettre en état les pistes qui avaient été dégradées. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de proposer une période probatoire à cette association.

Madame BUIRON évoque également la pratique du motocross dans la zone du Haut Défens à proximité de la centrale photovoltaïque.

☞ Adopté par 22 voix pour et 1 abstention (Michel REZK)

14/ Maintien de la gratuité du service public du transport scolaire pour les familles :

Monsieur le Maire propose de rembourser des sommes avancées par les familles à la REGION, pour 6 élèves supplémentaires empruntant les transports scolaires.

Le but étant de maintenir la gratuité de ce service public pour les familles.

☞ Adopté à l'unanimité.

15/ Dérogation au repos dominical :

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L 3132-21 du Code du Travail, de déroger au repos dominical pour l'ensemble des établissements de vente au détail des biens et services, jusqu'à la fin du mois de février 2021 dans ce contexte de crise sanitaire.

☞ Adoptée à l'unanimité.

16/ Cession d'une partie de la parcelle G 390 : Cette délibération est ajournée, afin d'apporter des précisions supplémentaires aux élus.

17/ Avancements de grades :

Monsieur le Maire propose de supprimer et de créer un poste au service administratif et un poste au service technique pour permettre à ces agents de bénéficier d'un avancement de grade.

☞ Adoptés à l'unanimité.



QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire regrette qu'en raison de la crise sanitaire les membres du conseil municipal des jeunes n'aient pas pu être présents ce soir.

Monsieur le Maire tient à remercier ces jeunes pour le temps consacré car cela fait chaud au cœur de voir ainsi des enfants s'intéresser à la chose publique.

B/ Monsieur le Maire revient sur le droit individuel à la formation des élus et du reliquat qui est à leur disposition. En effet, chaque élu dispose d'un droit annuel à la formation de 20 heures.

La commune dispose d'un reliquat de 600 heures pour les élus sortants en attente de la validation par la cour des comptes. Monsieur le Maire ajoute qu'un catalogue des formations disponibles sera transmis aux élus.

C/ Madame BECART propose d'installer des chicanes pour faire ralentir les automobilistes chemin des Touars et route de Saint-Cézaire.

D/ Madame BECART demande si l'arrêt de bus des Touars sera déplacé. Monsieur BERTIN répond qu'on fait le nécessaire pour qu'il ne soit pas déplacé, mais il faut qu'il soit sécurisé.

E/ Monsieur DENIS indique avoir constaté qu'un camion « snack » installé sur une parcelle du giratoire de Tire Bœuf sur la commune de Turrettes, déverse des eaux « usées » dans la nature.

F/ Nicolas BAGNIS revient sur la dangerosité de l'arrêt de bus situé sur la RD 562 à proximité du chemin des Maures. Monsieur le Maire prend acte de cette remarque judicieuse et s'engage à contacter les services du Département et ceux de la Région pour sécuriser cet endroit.

G/ Madame PELLISSIER regrette que les automobilistes roulent trop vite chemin des Maures. Monsieur BERTIN indique que l'installation de panneaux de limitation de vitesse à « 30 km » est en cours.

H/ Madame PELLISSIER fait part de l'inondabilité au début du chemin des Maures en raison de la présence d'un bourrelet. Monsieur BERTIN précise qu'il connaît bien la question et qu'il cherche une solution.

I/ Monsieur REZK propose d'organiser une réunion avec les usagers de l'arrêt de bus du Chemin des Maures. Monsieur ANTONINI ajoute que nous pourrions solliciter du Département l'installation d'un feu tricolore à bouton poussoir aux horaires de passage du bus.

J/ Madame BUIRON évoque la dégradation du sentier qui devient dangereux au Bas Défens. Monsieur le Maire se propose de contacter la communauté de communes à ce sujet.

K/ Monsieur le Maire revient sur la jurisprudence du TA de Montpellier qui donne à la commune la satisfaction d'avoir eu raison intellectuellement dans la procédure qui a opposé les communes de Tanneron, Turrettes et Callian, à la CCPF au moment du transfert de la compétence eau et assainissement.



La mise en place du centre de vaccination



Le centre de Vaccination de notre territoire a ouvert ses portes le mercredi 3 mars au gymnase Camille Courtois à Fayence (avenue Robert Fabre, à côté du centre de secours). Il est ouvert du lundi au vendredi 9h à 17h sur prise de rendez-vous. Le site a été mis en place grâce à la collaboration de plusieurs partenaires : la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a la charge de l'organisation de la vaccination, la CCPF s'occupe de la partie logistique, avec l'intervention du Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) ainsi que du concours du personnel mis à disposition par les communes.

Baptiste Dalmasso du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Jean-Pierre Vidier, chef du centre de secours de Fayence assurent le fonctionnement du centre. Deux agents de la commune de Callian sont donc sur le site le jeudi et le vendredi.

A la demande de la préfecture, le centre est également ouvert le week-end jusqu'au mois de juillet. Cette organisation sera reconduite en fonction de directives sanitaires éventuelles futures.

La plupart des communes se sont organisées pour gérer la ventilation de leur personnel sur la semaine afin de rendre opérationnelle la partie administrative du centre de vaccination.

Selon les chiffres annoncés par la communauté de communes, au 16 mars 2021, 1542 personnes ont été vaccinées, ce qui portait la moyenne à 120 personnes par jour. Les membres de la CCPF ont d'ailleurs souligné l'organisation remarquable du centre et un respect de la patientèle qui est fidèle à ses engagements, car la plupart des rendez-vous sont honorés.



Pourquoi et comment se faire vacciner ?

La vaccination est gratuite pour tous mais elle n'est pas obligatoire. C'est une décision prise entre le patient et le professionnel de santé qui procède à la vaccination.

Le déploiement de la vaccination permettra de diminuer le nombre de formes graves de Covid-19 et donc la mortalité due à ce virus.

Associée aux gestes barrières, la vaccination contribuera à la maîtrise de l'impact de l'épidémie de la Covid-19 et permettra un retour à la vie normale.

Pour le moment seules les personnes de plus de 75 ans ou plus de 50 ans atteints de comorbidités, selon les recommandations d'un médecin peuvent être vaccinés. Il n'y a pas de règles de sectorisation de vaccination, toute personne peut être vaccinée sans condition géographique. Cependant, il faut noter que les deux injections du vaccin doivent être inoculées dans le même centre à 28 jours d'intervalle.

Les personnes candidates à la vaccination et qui ont déjà été infectées par le virus peuvent être vaccinées si elles le souhaitent, après échange avec le médecin. Dans ce cas, il faut respecter un délai minimal de 3 mois après le début des symptômes avant de procéder à la vaccination et ne pas vacciner s'il y a des symptômes qui persistent.



Comorbidités ouvrant le droit à la vaccination des plus de 50 ans :

- Pathologies cardio-vasculaires
- Diabète de types 1 et 2 ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :
 - Insuffisance rénale chronique ;
 - Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
 - Cancer ou hémopathie maligne ;
 - Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;
 - Immunodépression congénitale ou acquise ;
 - Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
 - Pathologies neurologiques :
 - Troubles psychiatriques ;
 - Démence.

.....

Pour prendre rendez-vous, il faut se rendre sur Doctolib (Vaccination COVID-19 à Fayence 83440 : Rendez-vous par Internet sous 24h – Doctolib , ou bien téléphoner au numéro mis en place par le centre au 04 94 39 15 10 (particulièrement pour les personnes de plus de 50 ans qui viennent sur prescription médicale)

Le protocole de vaccination

Après avoir pris rendez-vous, le patient doit se rendre au centre de vaccination. Dans un premier temps, des formalités administratives doivent être remplies. Le patient doit alors être muni de sa carte vitale et de sa pièce d'identité pour une vérification dans la base de données et le renseignement d'un questionnaire médical. Le rendez-vous pour la seconde injection est aussi fixé à ce moment-là.

Sous la direction de Patrick Magnetto, docteur en pharmacie et président du Syndicat des pharmacies du Var, des médecins et des infirmiers libéraux accueillent ensuite le patient. La tension est prise et l'injection est effectuée.

Le patient est ensuite dirigé vers un poste administratif de fin pour enregistrer sa vaccination sur le site AMELI PRO. Puis, il est mis sous surveillance médicale pendant 15 min avant qu'un certificat de vaccination ne lui soit remis avant son départ.

Le fonctionnement du centre est le fruit d'une collaboration humaine remarquable. Néanmoins, Il faut savoir qu'il n'est pas indispensable de passer par le centre pour se faire vacciner.

En effet, ensemble des médecins du canton vaccinent aussi leurs patients à leur demande.

Quel que soit le moyen, la vaccination doit se déployer car elle porte les espoirs de la fin de cette pandémie.





Conseil Municipal

des Jeunes



En présence de leurs camarades, remise des écharpes tricolores par Monsieur le Maire aux huit élèves qui ont été élus au conseil municipal des jeunes. Une expérience qu'ils n'oublieront pas et qui les fera grandir.

Cette initiative qui a pour objectif de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté a eu un accueil enthousiaste au sein de la population scolaire qui fait plaisir à voir quand on serait tenté de penser que plus grand 'monde n'a envie de croire en plus grand-chose.



Ce journal, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, est imprimé sur du papier 100% recyclé.

Responsable de la publication : Maire de Callian - François Cavallier. Impression : Imprimerie du Golf - Callian (Var) Tél. 04 94 85 71 39 - www.imprimerie-du-golf.com
Conception, Infographie : CréaMania - www.crea-mania.com - Crédits Photos : Jacques Berenger, CAFDT, M. Touati, J.C. Bertin, V. Merle, P. Auguet-Ottavy
Tirage, publication 2000 exemplaires - Dépôt légal à parution (Avril 2021)

• La rédaction n'est pas responsable des textes, photos, dessins publiés, qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Les documents rédactionnels, photos ne sont pas rendus ou renvoyés aux expéditeurs et leur envoi implique l'accord de l'auteur pour leur libre publication. Les chiffres et bilans prévisionnels annoncés dans le journal mensuel sont donnés à titre purement indicatif, et ne sauraient être une promesse de réalisation. Les informations données sont à titre rédactionnel et ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur par erreurs ou omissions. Tous droits de reproduction ou adaptation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, des textes, photos et illustrations, sont strictement interdits dans tous les pays. (Loi N°92-597 du 1.07.1992, code de la propriété intellectuelle) •

KIDS CARE

Gardons le contact

La commune de Callian vient de signer une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise en place de la solution « KidsCare » pour les écoles publiques.

L'application « KidsCare » est un outil de gestion numérique utilisable par internet ou sur téléphone mobile qui remplace le traditionnel cahier de liaison.

Cela va permettre la mise en relation directe des parents avec tous les partenaires de la communauté éducative et leur collectivité tout en simplifiant les démarches administratives et en tissant du lien social entre toutes les parties concernées. KidsCare va également dans le sens d'une politique environnementale et de modernité (plus de numérique, moins de papier).

Les opérations mises en place par la commune qui seront accessibles uniquement par les utilisateurs de l'application, à savoir les personnels de l'établissement scolaire public du 1er degré habilité (Directrices d'écoles, enseignants), les responsables légaux des enfants et les personnels autorisés à venir chercher les enfants seront les suivantes :

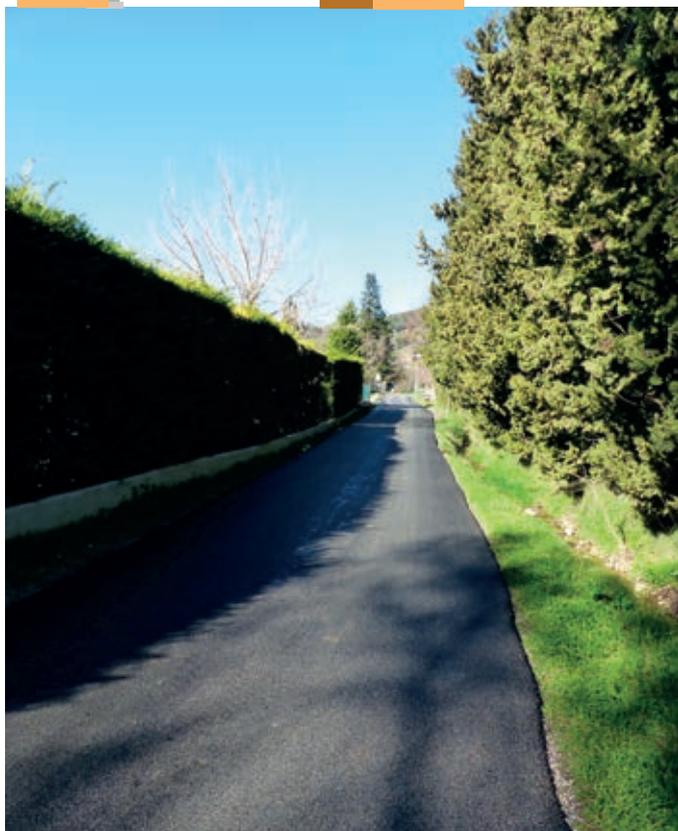
- Gestion des informations communiquées par les parents nécessaires pour permettre de vérifier les personnes autorisées à venir chercher leur enfant (Responsables légaux et tiers) ; ainsi que les informations venant de la Commune sur les inscriptions aux activités périscolaires et/ou extrascolaires.
- La gestion de la communication dématérialisée (cahier de liaison) entre les Utilisateurs de l'application « KidsCare » pour les messages qui relèvent des activités périscolaires.
- La gestion d'informations d'ordre général (telle que les menus de la cantine).
- La gestion des absences, des entrées et des sorties des élèves pour les activités périscolaires.
- La gestion des demandes des responsables légaux à travers un circuit de validation (demandes pour autoriser une tierce personne à venir chercher un enfant ; demandes pour modifier le calendrier des activités périscolaires et/ou extrascolaires.
- La gestion du pointage des présences / heures d'entrée / heure de sortie aux activités périscolaires et/ou extrascolaires.

Cette application va proposer aux écoles un outil pédagogique supplémentaire permettant l'activation de plusieurs options en fonction du choix de chaque enseignant (planification de compétences, outils d'évaluation, cahier d'appel, cahier de vie numérique, outils de communication simplifié entre les parents et l'école).

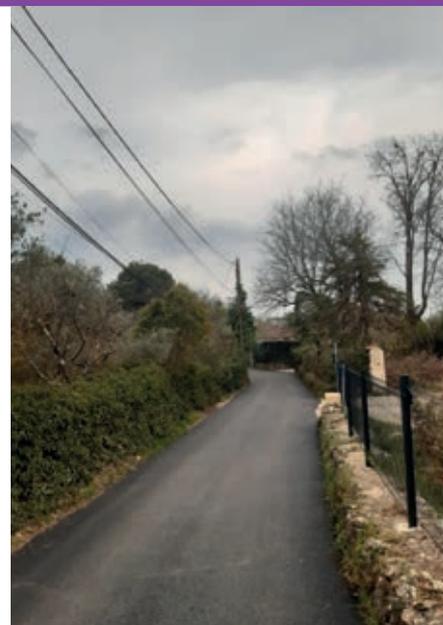
L'application « KidsCare » est conforme au RGPD qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne et se fixe pour priorité le respect de la vie privée (non-communication des mails et téléphones)

Travaux

La programmation du mandat concernant la remise en état des chemins communaux se poursuit. En ce début d'année, c'est la partie supérieure du chemin des Granges (chemin de la fontaine – gué de camiole) qui est refaite, permettant à celui-ci d'être entièrement rénové.



C'est également au tour du chemin des Touars de retrouver une bande de roulement esthétique et confortable





CANNES INTERNATIONAL TRIATHLON

Communiqué

Le Cannes international Triathlon, épreuve longue distance de grande envergure, organisé sous l'égide de l'union internationale de triathlon, traversera comme chaque année la commune de Callian au niveau du quartier de Touars le **Dimanche 25 Avril 2021**.

Les 1500 participants attendus débiteront leur périple par 2000 m de natation dans la baie de Cannes et enchaîneront aussitôt l'épreuve vélo, en escaladant la côte du Grand-Duc à la sortie de Mandelieu, la côte de Montauroux, pour traverser Callian et rejoindre Cannes par St-Cézaire, le Tignet Tanneron et Pégomas. Ce Triathlon se terminant par 16 Kms de course à pied sur la Croisette.

Les horaires estimés de passage de la course impacteront le quartier de Touars où la circulation sera difficile de 9h30 à 11h30.

Si le passage de la course se fera sur voie ouverte à la circulation avec priorité de passage aux intersections, régulé par la Police Municipale et des signaleurs bénévoles, **il faut bien noter que la route de Saint-Cézaire entre le Rey de Siagne et le carrefour RD.656/RD.92 sera totalement fermé à la circulation de 9h00 à 12h30**. Il s'agit donc de prendre toute disposition pour tout déplacement dans ce secteur, à cette date et dans les horaires précités.

Environnement



L'abattage de deux platanes sur le boulevard « Amiral Rue »

A l'automne, lors de la taille raisonnée des platanes sur le boulevard Amiral RUE, l'élagueur a constaté que deux d'entre eux étaient sévèrement touchés en leur cœur par la maladie du Phellin tacheté (champignon lignivore).

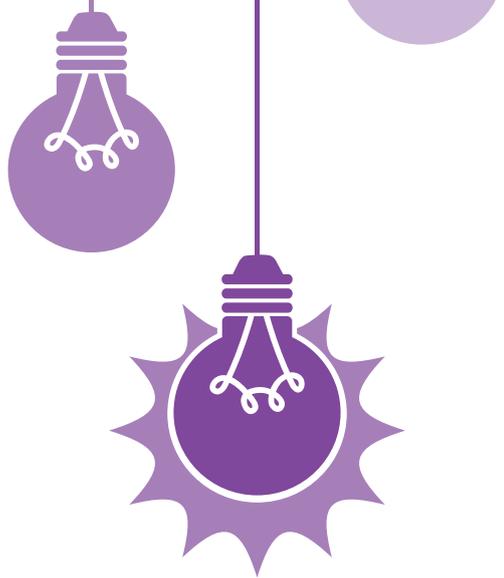
Cette maladie pouvant entraîner un risque majeur de chute, nous ne pouvions laisser en l'état pour garantir la sécurité de nos concitoyens malgré notre attachement à notre patrimoine arboricole.



Conteneurs à cartons pour les particuliers

Comme prévu, les conteneurs pour les cartons des particuliers sont installés progressivement à côté des conteneurs à verre. Cette collecte permettra d'éviter la dépose aléatoire de cartons en constante augmentation.





Règlement local de publicité

Article 1.3.4. :
Prescriptions relatives
aux enseignes lumineuses.

Les enseignes doivent
être éteintes entre 22h et 6h.

Au vu du non-respect de ce règlement par certains commerces le long de la route départementale, notre policier de l'environnement est intervenu auprès de ces commerçants pour application.



SANS COMMENTAIRE

Voici ce que l'on peut hélas encore voir alors qu'une déchetterie ainsi qu'une collecte d'encombrants gratuites sont au service des citoyens !



Coup d'œil dans le rétroviseur

*Parfois, d'anciens articles de presse délicieusement surannés,
nous font redécouvrir de façon presque irréaliste un passé déjà oublié de notre village*



Lorsque sur la ligne du chemin de fer de Meyrargue à Nice on a franchi Fayence et la halte de Chautard-Pavillon, la voie ferrée suit en lacets capricieux le flanc des coteaux cimés de pins et parsemés d'oliviers gris, traversant parfois des tranchées dont les roches ont gardé les cicatrices des coups de mines ; dominant plus loin de délicieux valons creux au fond desquels les coulées de terrains granitiques et calcaires ont fait de larges taches rouges.

Tout à coup, une tranchée semble s'élargir et dans l'échancrure d'une roche apparaît au loin une masse grise avec des silhouettes de donjons et de tours se découpant dans le ciel bleu. C'est le château de Callian dominant la ville.

La commune de Callian, qui appartient aujourd'hui au canton de Fayence dont elle n'est distante que de 8 kilomètres est une des plus élégante petite ville du Var. Bâtie en amphithéâtre à mi-côte d'un mamelon, elle offre au touriste l'aspect d'une petite ville bourgeoise dont les prétentions s'accusent dans l'alignement de ses rues, la coquetterie de ses carrefours, la régularité de son cours et de ses promenades.

Posée là, dans l'anse magnifique formée par la colline de Montauroux d'un côté et par celles des Cavaroux de l'autre, la petite ville donne l'impression d'une riante villa du littoral entourée de verdoyants bosquets, de jardins. Il n'est pas jusqu'aux ruines de l'ancien château qui, dominant l'agglomération du bourg, n'aient l'air, elles aussi, de loin d'être non point un monument archaïque, mais une fantaisie d'un propriétaire qui aurait voulu ajouter une note pittoresque sur sa villa comme, sur notre corniche on rencontre des ruines de donjon qu'on prendrait pour des ouvrages en carton-pâte.

Mais de plus près, les murs du vieux château se précisent, les saillies de grosses pierres se détachent vigoureusement dans le paysage, toute la majesté de l'imposant monument se développe pour évoquer, devant la merveilleuse plaine qui

s'étend à ses pieds, sur une longueur de 8 kilomètres, l'époque féodale où ces grands murs couronnés de mâchicoulis, ces tours rondes flanquant les murailles d'enceinte n'avaient pas comme aujourd'hui l'aspect des choses mortes ; l'époque où la herse grinçait aux heures des luttes, entre le pont-levis et le portail, pour constituer aux callianais un refuge contre les incursions des Maures.

Mais si tout ce passé est loin, si l'évocation en est difficile, on n'en éprouve pas moins une émotion spontanée en arrivant devant Callian, placé dans un si pittoresque décor, avec les ruines de son castel, debout devant l'Estérel aux pics rouges et les Maures aux cimes verdoyantes.

L'histoire de Callian remonte à l'occupation romaine, ce Mons Calidus, ce Callianum était autrefois un point stratégique autour duquel les armées des Césars eurent à combattre les Celto-Lygiens et les peuplades des Gaules et qu'ils fortifièrent plus tard pour y maintenir leur occupation. Le sol est parsemé de vestiges. Au pied de la colline de Callian on a découvert des tombeaux, des vases funéraires, des médailles qui ne laissent aucun doute et la chapelle de Notre-Dame est construite sur des substructions romaines entourées de sarcophages et d'inscriptions. L'église elle-même dont les fondations remontent au XIV^e siècle est d'un style sévère et on n'y remarque pas sans intérêt un curieux bénitier formé avec une pierre tumulaire.

Quant au château qui fut pendant longtemps la propriété des évêques de Fréjus, il fut mis à sac en 1792 et les proportions de ses ruines démontrent quelle importance il devait avoir, Callian appartenait, avant la Révolution, au diocèse de Fréjus et à la viguerie de Draguignan, et on lit dans ses armoiries d'or à une bande de gueules, le mot Callian de sable posé sur la bande, en latin, Mons Calidus.

Callian possède un territoire de 2.543 hectares de superficie et une population de 1.025 habitants. Les ressources de la commune sont constituées par l'agriculture qui y donne d'importants produits. L'ancien aqueduc romain de Mons à Fréjus, qui a été utilisé jusqu'à Callian y amène environ 300 litres d'eau de la Siagnole qui tombent en magnifiques cascades, et le canal de la Siagnole qui serpente à travers la colline au sol maigre et pierreux à 150 mètre en amont de la ville, y a amené la fertilité par la création de jardins étagés, en gradins du plus pittoresque aspect, pour aller féconder plus bas en un magnifique tapis de verdure l'incomparable plaine de Chenevrières, formée d'un sol sablonneux par les alluvions de la Camiole et aussi riche en produits de toute sorte que la plaine de Solliès-Pont.

On cultive en effet à Callian tous les légumes estimés ; les tomates et les haricots verts qui sont renommés, des primeurs qui sont expédiés sur les grands marchés, des fruits dont on apprécie la saveur, la vigne qui donne un vin excellent, le figuier et des fourrages.

La parfumerie est en partie tributaire de Callian, qui lui fournit des rosiers, des jasmins, des menthes, des tubéreuses et, comme si cela n'était pas suffisant à l'activité agricole des Callianais, ils ont conservé des magnaneries, dont le produit est relativement élevé.

La belle forêt d'oliviers qui domine la ville fournit une huile excellente et les forêts de pins, de chênes lièges et de chênes verts qui ont environ vingt lieues de circonférence donnent un excellent rapport.

L'industrie de Callian est représentée par des moulins à huile sur la Camiole, par des scieries, par une fabrique de bouchons aussi importante que celle de Vidauban, par des parfumeries et des rendements de charbon de bois.

Les terrains de lignite du territoire ne sont pas exploités. Aussi les Callianais aiment leur pays, dont le climat est très doux, et ils ont conservé à travers les âges ces mœurs simples qu'on ne retrouve plus dans les petites communes trop en contact avec les grandes villes, comme Fréjus, comme Saint-Tropez, Callian a gardé la tradition des bravades, qui constituent, en Provence, la plus originale manifestation populaire et il n'est point rare, les jours de fête, de voir se dérouler dans les rues de Callian cette danse mauresque qui rappelle la farandole et qui consiste à danser en théorie dans les rues, sous la conduite d'un fifre et d'un tambourin, ce curieux pas de la vole et du rigaudon, dont les Sarrasins nous ont légué le rythme.

Les environs de Callian offrent également aux touristes de très jolis sites. L'ancien aqueduc de Mons à Fréjus a gardé, sur certains points, un caractère original. La petite vallée de la Camiole est d'une fraîcheur séduisante. On ne visite pas également sans intérêt, près du pont de la Camiole, les ruines d'une abbaye de femmes où vécut et mourut sainte Maxime, de la maison de Grasse, patronne de Callian. Chaque année les Callianais s'y rendent en pèlerinage le 16 mai et le 8 septembre.

Callian est situé sur la ligne du Central Var de Meyrargue à Nice et à 1500 mètres de la station ; il est relié à Draguignan par la route de grande communication n° 56 de Draguignan à Grasse, et par un chemin de Callian à Fréjus. Il est distant de 36 kilomètres de Draguignan, de 116 kilomètres de Toulon et situé à 324 mètres d'altitude, abrité des vents du Nord par les collines des Cavaroux et des Montauroux qui lui donnent un cadre riant avec leurs franges de pins verts et roux

Antonin Palliès (1898)



Angoisse à Callian

Les habitants de ce pittoresque petit village du Var voient leurs maisons se lézarder avec de sinistres craquements puis s'effondrer.

Cinq d'entre elles se sont déjà écroulées, dix autres ont dû être évacuées. Une poche d'eau souterraine s'est constituée sous le village et des fissures intérieures ont déclenché l'affaissement de la cavité supérieure de la poche : des éboulements de terrain se produisent alors entraînant les maisons.

La situation est très grave, bien que pendant les dernières vingt-quatre heures on n'ait pas eu à déclarer de nouvel accident. – SUR NOTRE DOCUMENT TRANSMIS DE MARSEILLE A PARIS PAR BELINO
Le vieux presbytère de Callian l'une des maisons les plus touchées par l'effondrement de terrain -



L'Aurore
27 mai 1952





CAFDT

Une statue témoin de la vie du village de Callian

La dépose de la statue Vierge à l'Enfant Jésus en cours de restauration et son étude sont l'occasion de revenir sur l'histoire de la Place du village.

Fin décembre 2020, la statue de la Vierge à l'Enfant Jésus, nichée sur la façade principale de l'église de la paroisse, a été déplacée avec grand soin par les équipes techniques de la municipalité. Cette intervention a permis la mise à l'abri de la statue pendant son examen, en attente d'une restauration.

Cette belle Vierge portant l'Enfant Jésus bénissant la population, comporte des fractures et des manques et non le moindre, la perte de la tête de l'Enfant Jésus. Ce manque affecte la lecture et la compréhension de l'oeuvre, jamais encore étudiée. Voilà qui est commencé et nous vous en livrons les premières notes qui relient cette statue religieuse à l'histoire locale.

Un peu d'histoire...

Au XIXe siècle, deux Empires (1803-1814) – (1853-1870), trois Monarchies (1815-1824) – (1825-1830) - (1830-1848) -, deux Républiques (1845-1852) – (1970), trois Révolutions (1830, 1848, 1871), se succèdent, turbulences qui marquent les esprits (en France et même à Callian). Les républicains entament de grandes réformes et procédures qui aboutiront à la séparation des cultes et de l'État. Depuis 1801, le Concordat définit les relations de la France et de l'Église de Rome¹.

La restauration de la monarchie, celle de Juillet notamment, redonne encore sa place au culte catholique qui craint définitivement ne plus être privilégié par l'État. Avec énergie, les catholiques soutiennent leurs institutions religieuses et redorent leurs églises. De nouvelles dévotions apparaissent et d'autres plus anciennes se développent. Citons pour exemple, la dévotion à Marie, perçue comme la « grande consolatrice de la France » au XIXe siècle, nourrie par de nombreuses apparitions de la Vierge dans notre pays : rue du Bac à Paris en 1830, La Salette en 1846, Lourdes en 1858 etc... Le dogme de l'Immaculée Conception est proclamé en 1854. La première Pierre de la Basilique Notre Dame de la Garde est posée en 1853, elle se terminera en 1863.

A Callian, processions, roumérages et fêtes votives se succèdent chaque année et comme partout en France, l'église paroissiale, construite en 1685, devient le lieu qu'il faut magnifier pour manifester sa ferveur. Objets et mobiliers somptueux sont commandés aux marchands d'ornements d'églises ayant pignon sur rue à Paris, ou chez leurs détaillants en région. La remise au goût jour des images saintes, crucifix, de nouveaux mobiliers et statues produites dans divers matériaux, viennent compléter les décors de l'église dont cette belle Vierge à L'Enfant Jésus placée en façade de l'édifice que nous observons de plus près.

¹ Le Concordat, 1801 est l'accord passé entre le pape Pie VII et Napoléon Bonaparte qui réconcilie l'Église et l'État français. Après la décennie révolutionnaire et anticléricale, il permet aux catholiques de retrouver leur place dans l'espace national. En 1802, le gouvernement de N. Bonaparte ajoute de manière unilatérale à cet accord des articles pour englober le protestantisme, puis en 1808, le culte juif.

La Statue de la Vierge à L'Enfant Jésus

conseils municipaux

dossier

info echos

associations

callian pratique

guide administratif



La statue est en terre cuite, enduite d'une couche peinte couleur sablée : technique très utilisée au XIXe siècle, sorte de maquillage qui lui donne l'apparence de la pierre sculptée (matière plus noble, mais bien plus onéreuse). Sa datation, 1870, découverte sur le socle, nous amène à la considérer comme une oeuvre de l'art saint sulpicien : vendue dans un magasin d'objets de piété parisien, quartier saint Sulpice qui employait artistes, souvent renommés, et ateliers créant de nouvelles oeuvres liées à la dévotion des chrétiens. Ces magasins et leurs ateliers, très nombreux au XIXe siècle, répondaient aux très grandes quantités de commandes d'une grande diversité. - Une seule manufacture, comme celle de la « Sainterie », située à Vendevre-sur-Barse (Aube) produisait environ 12000 statues par an -.

Son auteur et son commanditaire restent inconnus à ce jour. La Vierge très féminine, élégante, habillée d'une tunique au drapé classique orné de broderies raffinées et en relief, a des accents néo-gothiques. Elle porte sur son bras gauche l'Enfant Jésus, joli bambin expressif - dans notre souvenir puisque la tête de l'enfant Jésus est aujourd'hui disparue.

Seule indication, la date de 1870, sur son socle donne une information précieuse. Cette datation est en corrélation avec les transformations de la place de l'église : l'édification de la cascade qui est inaugurée en 1874 et la date du cadran solaire peint en façade de la maison qui jouxte cette même cascade.

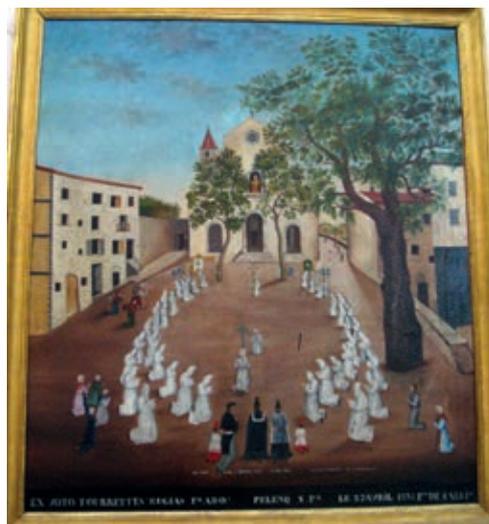
Un ex-voto daté du 27 avril 1834 montre la place avant ces transformations. Pèlerinages et dévotions y étaient réguliers. Voir dans l'ex-voto, daté du 27 avril 1834, les Pénitents de Tourrettes, implorer un saint patron de Callian et dans la niche en façade de l'église la présentation probablement temporaire d'un reliquaire. La pose définitive de la statue de la Vierge en façade ne permet aucune autre présentation de reliquaire.

D'autres évènements appellent à l'embellissement de l'église : La route de la « Carraïra du Brusquet » sans dénivelés, s'élargit en 1878 et sera désormais la voie principale reliant Callian à Montauroux. La place « de l'église » avec sa nouvelle « cascade », lieu de grand passage, devient « la vitrine » du village. Alors que la nouvelle église paroissiale de Fayence vient d'être inaugurée, l'église de Callian, plus ancienne doit se montrer digne des Calliannais. D'autant que la république bouleverse la société. Le 14 juillet 1880 la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » est affichée au fronton des édifices publics, en 1882, avec la loi Jules Ferry l'enseignement public devient gratuit, obligatoire et laïque et n'est plus prodigué par les prêtres. A ce sujet, et pour leurs opinions opposées, les Calliannais, se sont parfois chamaillés, mais rassurez-vous, pour mieux se réconcilier.

A la veille de la séparation définitive de l'Église et de l'État, la place change de nom. En 1904 le conseil municipal² et M. Guillon, le maire, considérant comme devoir d'immortaliser le nom des citoyens français dévoués pour la cause du peuple, donnent à la place le nom d'Auguste Blanqui - Le révolutionnaire socialiste, créateur du journal Ni Dieu, ni maître- mais la statue de la Vierge garde encore dignement l'entrée de l'église.

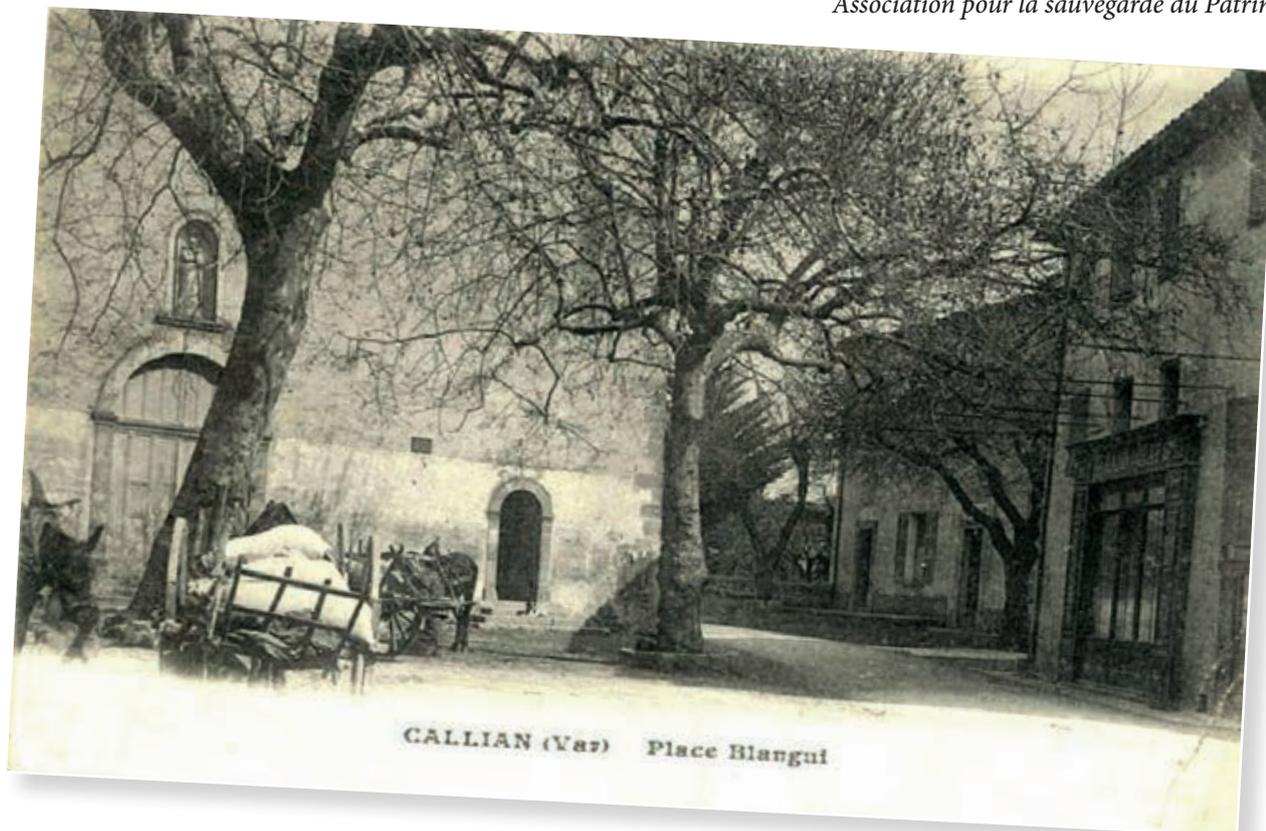
Plus tard, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, à la demande de tous les Calliannais reconnaissants et à l'unanimité du conseil municipal, la place prend le nom de Honoré Bourguignon (Toulon, 1899 – Dachau 1944) en mémoire de l'instituteur du village. Parfait pédagogue adepte d'un enseignement moderne, il est resté attaché à ses racines. Avec humanisme et grand dévouement, il a animé l'école et le village, en dépit de la guerre, en organisant avec ses élèves les fêtes provençales. En partageant ce patrimoine culturel, il a dignement assuré la cohésion sociale et l'enthousiasme de la population. Résistant, il est arrêté dans sa classe le 10 juillet 1944. Tous les Calliannais s'associent à reconnaître son engagement envers le village et la patrie. Désormais, la place principale du village porte son nom, symbole du sacrifice pour la liberté sous le regard bienveillant de la statue de la Vierge Marie.

Cette statue s'offre cette année, pour son 150ème anniversaire, une restauration bien nécessaire avec l'aide de l'Association Callian Au Fil du Temps et de généreux donateurs que nous remercions vivement.



27 avril 1834, ex-voto Turrettes J. Rugias, Pr ADOr...
Procession de Callian « J. B. Fabre Maire, J. Reboul Curé,
Guiol Curé, François Second Pr, H. Castelle S.P⁸ »

NMG - Callian Au Fil Du Temps
Association pour la sauvegarde du Patrimoine.



² Le conseil municipal élu en 1904 : M. Guillon maire et MM. Paron, Tripoul, Mireur, Sauteron, Gras, Gastaud, Tallent E., Tallent M. et Gaytté.

ORDURES MENAGERES

Pour l'ensemble du territoire intercommunal, la collecte des ordures ménagères est effectuée en régie, c'est-à-dire par les services de la communauté de communes. Les ordures ménagères correspondent à tout ce que l'on dépose dans la poubelle domestique. Ces déchets ménagers doivent se réduire aux produits que l'on ne peut recycler. Pour Callian les jours de collecte se font les lundis, mercredis et vendredis entre 6h et 14h. Nous vous rappelons que vous devez vous équiper de conteneurs conformes aux camions de collecte, les conteneurs ne s'accrochant pas aux camions et les sacs déposés à même le sol ne seront plus collectés.

LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective vise à ramasser les déchets ménagers prétriés par les usagers ou les producteurs (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement.

Chaque déchet trié échappe à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) et n'impactera donc pas votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.O.E.M.). Tout déchet non trié sera enfoui alors, pour notre environnement et nos enfants, adoptons tous les gestes de tri ! La collecte sélective dans les 9 communes du Pays de Fayence est organisée à partir de points de regroupement disposés dans les différents quartiers. Après avoir déposé vos déchets

« propres » dans les bacs, la communauté de communes les prends en charge afin qu'ils soient valorisés.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Communauté de Communes assure un service gratuit de collecte des encombrants. Un encombrant est un objet volumineux et non transportable dans un véhicule de tourisme.

L'enlèvement se fait uniquement après inscription au N° VERT 0 800 00 40 15 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

Les encombrants seront collectés suivant les dates indiquées lors de la prise de rendez vous et doivent être accessibles devant votre domicile. Pour les autres déchets que vous pouvez transporter, merci de vous rendre à la déchetterie de Tourrettes

DECHETTERIE

La déchetterie intercommunale de Tourrettes – située sur la RD 56, route de Bagnols en forêt est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h50 et le samedi de 8h30 à 12h20. (fermée les dimanches et jours fériés). L'accès à la déchetterie se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

• Cartes grises

Depuis le 6 Novembre 2017, les services de la Préfecture et Sous Préfecture ne réceptionnent plus les dossiers de demande de carte grise ou de permis de conduire. Par conséquent ces dossiers ne sont également plus instruits par la police municipale.

Ces opérations sont désormais dématérialisées.

Pour plus d'informations, cliquer sur les liens suivants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

<https://immatriculation.ants.gou.fr/>

• Maison des associations (Espace Bourgain)

Désormais pour des raisons de nuisance sonore l'espace Bourgain n'est plus loué aux particuliers.

• Prêt de Matériel

Inscription en Mairie Minimum 15 jours avant.

Etat Civil 2021

NAISSANCES

Martin HOFFERT né le 14 décembre 2020
 Lenny GIRAUD ROUSSET né le 24 décembre 2020
 Léna RIAHI née le 31 décembre 2020
 Andrea AROUSSI TORRELLI née le 25 janvier 2021
 Marie BOURIHANE née le 19 février 2021
 Lucas DOUILLET né le 23 février 2021

MARIAGES

Nathalie GUIOT & Christophe OUTHER
 le 02 janvier 2021



DÉCÈS

Simone BRUN-LAFLEUR née DUCLOS
 décédée le 08 janvier 2021
 Alain CHARIER
 décédé le 09 janvier 2021
 Henriette LOUETTE née BEAU
 décédée le 18 janvier 2021
 René BURALLI
 décédé le 25 janvier 2021

Conformément à l'article 9 du code civil portant sur le respect de la vie privée, les informations ci-dessous ne sont publiées qu'avec l'accord des personnes concernées ou leurs familles.

LE GUIDE DES FORMALITÉS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

OBJET	OU S'ADRESSER	PIÈCES À FOURNIR	RÈGLEMENT, DÉLAIS
Carte Nationale d'Identité (CNI)	Mairie de Fayence	2 photos d'identité (photographe ou Photomaton agréé) Présence du demandeur obligatoire 1 copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois) - selon le cas 1 justificatif de domicile (moins de 3 mois) (facture eau/EDF/téléphone/Impôts) L'ancienne carte / en cas de perte ou vol : déclaration + 25€ en timbres fiscaux Pour les mineurs CNI du parent demandeur + livret de famille	Gratuit délai 3 semaines minimum
Passeport	Mairie de Fayence	Sur rendez vous au 04 94 39 15 00 - délais variable Le dossier ne sera établi que sur présentation de la totalité des pièces demandées et en présence du demandeur. Majeurs : 86€ en timbres fiscaux Mineurs 0 à 15 ans : 17€ en timbres fiscaux Mineurs 15 à 18 ans : 42€ en timbres fiscaux Récupérer le cerfa et la liste des pièces à fournir en mairie de Callian.	Délais variable
Permis de Conduire National	Ants.gouv.fr	Selon le cas, nouvelles dispositions à compter du 16 Septembre 2013 Se renseigner en Mairie Duplicata perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux	Gratuit délai variable selon période
Perte CNI, Passeport	Mairie	Déclaration, remise du récépissé valable 1 à 2 mois suivant pièce	Gratuit, immédiat
Vols tous papiers d'identité	Gendarmerie	Récépissé valable 2 mois	Gratuit, immédiat
Sortie de territoire (enfant mineur) non accompagné	Autorisation de sortie du territoire (AST) : cerfa n°15646*01 à télécharger sur internet accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.		
Copie d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance ou Ministère des affaires étrangères	Demande écrite par l'intéressé motivant la nécessité ; fournir CNI préciser date de naissance et filiation	Gratuit Enveloppe timbrée Délai variable
Extrait du casier judiciaire	Casier Judiciaire National	Demande par écrit 107,rue du Landreau 44079 Nantes cedex 01 ou internet www.cjn.justice.gouv.fr	Gratuit 8 Jours
Déclaration de naissance	Mairie du lieu d'accouchement	Certificat médical de naissance, livret de famille ou CNI	Gratuit, immédiat
Reconnaissance d'enfant	Mairie	CNI du ou des parents Si déclaration conjointe : présence des deux parents obligatoire	Gratuit, immédiat
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Certificat médical de décès et livret de famille ou acte de naissance	Gratuit, immédiat
Carte d'électeur	Mairie	CNI ou passeport en cours de validité, justificatif de domicile de moins de 3 mois	Gratuit Toute l'année
Cimetière	Police municipale	Contacteur Mr Mariani du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30	
(Recensement militaire)	Mairie	Livret de famille des parents Pour les filles et les garçons de nationalité française de 16 ans révolus (présence de l'intéressé ou du représentant légal)	Gratuit Immédiat Obligatoire
Réforme du nom de famille - choix de nom	Mairie	Au moment de la reconnaissance avant naissance ou de la naissance, présence obligatoire des deux parents.	Gratuit Immédiat
R.S.A.	Mairie	Se renseigner auprès du Service Social de la Mairie	Gratuit Sur RDV
Attestations d'accueil (procédure à compter du 01/01/2005)	Mairie	Hébergeant : CNI, Passeport ou Carte de séjour, justificatif de domicile (EDF, Téléphone) document prouvant la qualité de propriétaire ou locataire. Dates d'accueil antérieurs Hébergé : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, n° du passeport, adresse dans le pays d'origine. Si accompagné préciser nom, prénom, date et lieu de naissance (uniquement épouse et enfants), délai et date du séjour (3 mois maximum)	Timbre fiscal 30€ délai variable
Urbanisme	Mairie	Permis de construire par maison individuelle et / ou ses annexes : cerfa N°13406*06 (5 exemplaires) Déclaration préalable : nouveaux cerfas N°13703*06, 13702*05 et 13404*06 selon les cas (4 exemplaires) Permis de construire ou d'aménager : cerfa N°13409*06 Certificat d'urbanisme : cerfa N°13410*04 - Permis de démolir : cerfa N°13405*05	Délai d'instruction variable selon la demande
Inscriptions école maternelle	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune	
Inscription cantine	Mairie	Fournir certificat de travail des deux parents ou jugement de divorce	2,80€ le repas
Inscription transport scolaire	zou.fr		
Inscriptions école primaire pour le C.P.	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune. Fournir le livret de Famille et justificatif de domicile ou jugement de divorce	Gratuit

conseils municipaux

dossier

info echos

associations

callian pratique

guide administratif

Numéros utiles

Mairie 04 94 39 98 40

• Horaires Mairie :

lundi à vendredi 9h00-12h00 14h00-17h00

samedi matin (état-civil) 9h30-12h00

• Horaires urbanisme (fermé le lundi) :

mardi à jeudi 14h30-16h30

vendredi 10h00-12h00

Police municipale : 04 94 76 42 12

Horaires : lundi au vendredi 8h30-12h00

samedi 9h00 - 12h00

Médiathèque 04 94 76 59 16

Bureau Information Tourisme 04 94 47 75 77

La Poste 04 94 39 40 05

Pharmacie 04 94 76 53 11

Horaires :

lundi au samedi 8h30 - 12h30 / 14h30 - 19h30

Consultations sociales :

• Château Goerg

(uniquement sur rendez-vous) : 04 83 95 55 10

Assistante sociale :

tous les mardis matins sauf le 1er du mois

• Au C.C.A.S. : 04 94 47 69 84

Château Goerg — Callian

Entraide sociale (Aide ménagère) : jeudi 14h00-15h00

Salle des sports 04 94 47 75 60

École primaire 04 94 76 41 61

École maternelle 04 94 47 70 40

Paroisse 04 94 39 06 20

Taxi 04 94 47 17 17

Audioprothésistes :

• Jérôme JILLIOT 04 94 68 32 09

• Virginie TARAUD-JILLIOT

• Marine FELIX, Pierre DEMUN 04 94 67 06 17

Infirmières :

• Isabelle GRIMAUD 04 94 47 74 75

• Corinne GUIGNON 04 94 47 74 75

• Karine GRUWEZ 04 94 47 74 75

• Séverine AQUET / BERNARDINI 04 94 47 74 75

Kinésithérapeutes :

• Patricia DELSENY 04 94 67 02 56

• Fabrice MARTEAU 04 94 47 73 08

• Vincent THUMELAIRE 06 07 46 50 70

Pédicure-Podologue

• Gaëlle FOURTHON 04 94 39 86 26 - 07 62 49 12 34

Pharmacie de garde nuit, dimanche et jours fériés 3237

Acupuncture :

• Valérie LEVEL 06 09 69 17 63

Ostéopathes

• Alexandra BEDINO 06 21 66 55 86

• Irène PAGES 04 94 76 51 87

• Pauline GUIGNON 06 76 85 23 47

• Pascale FEMY 06 80 44 96 27

Ortophonistes :

• Charlotte BERNASCONI 04 94 39 75 26

• Françoise NAGY-MARGUET 04 94 84 96 44



Ophthalmologiste :

• Mohamed MOKRANE 06 09 58 67 47

Naturopathe :

• Isabelle FG Diaz 06 17 44 38 09

Sophrologue :

• Julie BOURHIS 06 50 29 59 93

• Sabine N'GUYEN 06 73 02 54 46

Praticienne en énergétique traditionnelle Chinoise

Psychologue :

• Elodie RABOT 06 14 45 71 82

Clinique Vétérinaire "ARIA" :

• Dr. C. NAVARRO - Dr. J. PIETRAIN - Dr. A DUBOIS
04 94 47 61 64

Cabinet de Cardiologie :

• Dr. GALEWICZ - Dr. L'HERITIER 04 94 50 27 26
481 Chemin des Moulins - CALLIAN

N° Unique pour toute urgence médicale 15

Pompiers 18

Ambulance 04 94 85 50 37

Gendarmerie 04 94 39 16 40

Pharmacie de garde 32 37

Centre anti-poison 04 91 75 25 25

Centre grands brûlés 04 91 94 16 69

Enfance maltraitée N°Vert 0800 05 41 41

Médecins :

• Robert ESCALIER 04 94 47 67 91

• Jean-Yves HUET 04 94 47 67 92

• Régis LAURE 04 94 76 53 28

• Odile LION 04 94 47 67 92

• Natalia CASTAIGNE 04 94 76 53 28

• Alexandre BELO 04 94 47 67 92

• Laure RAMOINO 04 94 47 67 92